

Le 14 mai 2009

JORF n°0111 du 14 mai 2009

Texte n°36

ARRETE

**Arrêté du 13 mai 2009 fixant les taux de subvention pour application du décret n° 98-1009 du 6 novembre 1998 modifié relatif au fonds d'aide au portage de la presse**

NOR: MCCT0910692A

La ministre de la culture et de la communication et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le décret n° 98-1009 du 6 novembre 1998 modifié relatif au fonds d'aide au portage de la presse,

Arrêtent :

### **Article 1**

Le taux unitaire constant de subvention prévu au deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 6 novembre 1998 susvisé est fixé à 0,27 €.

Le taux unitaire de subvention prévu au troisième alinéa du même article est fixé à 0,055 €.

### **Article 2**

Le taux unitaire spécifique constant de subvention prévu à l'article 3 bis du décret du 6 novembre 1998 susvisé est fixé à 0,17 €.

### **Article 3**

La directrice du développement des médias est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 2009.

La ministre de la culture  
et de la communication,

Christine Albanel  
Le ministre du budget, des comptes publics  
et de la fonction publique,

Eric Woerth